

Nouvelles modalités de délivrance des premières cartes de séjour pluriannuelles et cartes de résident et d'accès à la nationalité

L'examen civique

Depuis le 1er janvier 2026, vous devez fournir **une attestation de réussite à un examen civique** pour obtenir certains titres de séjour et la nationalité française.



Vous souhaitez demander pour la première fois :

- Une carte de séjour pluriannuelle*
- Une carte de résident*
- La nationalité française**

**Cette procédure ne concerne pas les ressortissants de l'Union européenne et les personnes de plus de 65 ans.*

***Il n'est pas nécessaire de passer l'examen civique si vous demandez la nationalité française par déclaration.*



Qu'est-ce que l'examen civique ?

- 40 questions
- 5 thématiques : Principes et valeurs de la République / Système institutionnel et politique / Droits et devoirs / Histoire, géographie et culture / Vivre dans la société française
- **32 bonnes réponses minimums pour réussir l'examen**



Comment se préparer ?

Une formation civique gratuite existe !

Rendez-vous sur :

formation-civique.interieur.gouv.fr



Où trouver plus d'informations, notamment sur les cas de dispenses ?

www.immigration.interieur.gouv.fr

www.service-public.gouv.fr

